REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 022-212201057-20260827-2026082700006-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANGUENAN

Séance du 27 Août 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept Août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MORAIN, Maire.

Présents : **MORAIN** Didier, Maire, **CHAPEAU** Olivier, **COUDRAY** Jordan, **HUET** Jean-Paul, **KAMPHUIS** Hélène (Jusqu'au point n°7), **LECLAIRE** Frédéric, **LEMARCHAND** Maud, **LE PIMPEC** Anthony, **LEVAST** Christelle, **MARIE** Sylvie, **MENARD** Anthony, **ROHAN** Yannick, **TOUTAIN** Maryline.
Absents excusés : BOUESNARD Nicolas (Procuration à **LECLAIRE** Frédéric), **KAMPHUIS** Hélène (Procuration à **MARIE** Sylvie à partir du Point n°8). **MARTIN** Nadine.
Secrétaire : LEVAST Christelle.

OBJET : CDG 22 / Mise en concurrence du Contrat-Groupe d'assurance statutaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurances statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité…).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Commune de LANGUENAN soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la Commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.
La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, 2ème alinéa de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

…/…

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 022-212201057-20260827-2026082700006-DE

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances garantissant la commune contre les risques financiers découlant de ses obligation statutaire (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité…),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour le contrat groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

- **ET PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisations lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du **1er Janvier 2028**.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire.

